



Enregistré a : S I E DE BESANCON EST POLE
ENREGISTREMENT

Le 04/10/2010 BORDREAU n°2010/1 208 Case n°1

Enregistrement : 125 €

Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

Le Contrôleur principal

BRIGITE TAVERNIER



PROCOMPTA
Société Anonyme
au capital de 560 000 euros
Siège social : 6, rue de Franche-Comté
25480 ECOLE VALENTIN
SIREN 662 820 349 RCS BESANCON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 SEPTEMBRE 2010

DUPLICATA

L'an deux mil dix,

Le 29 septembre,

A 11 heures,

Les actionnaires de la société PROCOMPTA, société anonyme au capital de 560 000 euros, divisé en 14 000 actions de 40 euros chacune, dont le siège est 6, rue de Franche-Comté, 25480 ECOLE VALENTIN, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 6, rue de Franche-Comté 25480 ECOLE VALENTIN, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 14 septembre 2010 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur François GERARD, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

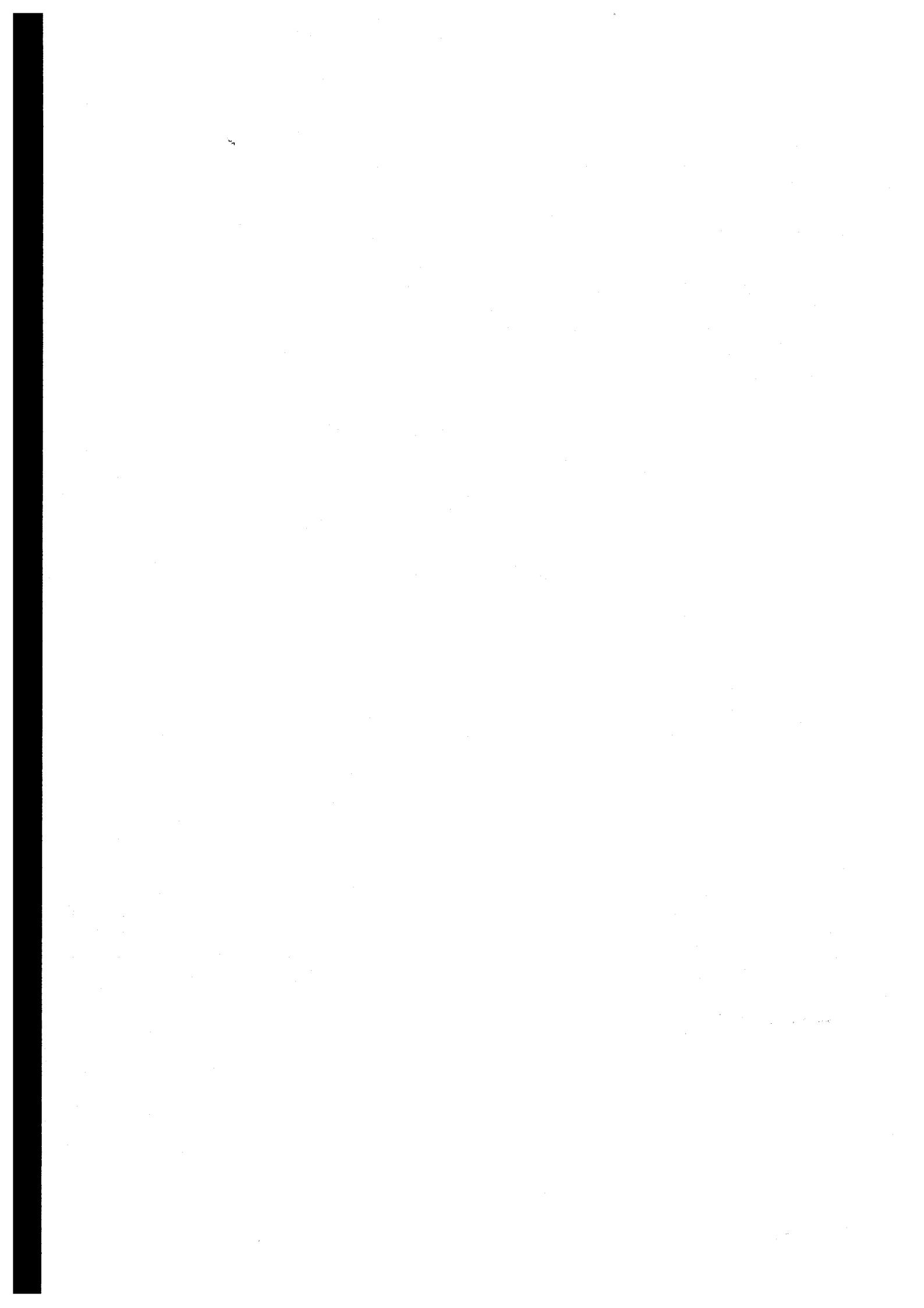
Mr *Abdich ROBERT* et Mr *Dominique VIGNON*, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Mr *Marcel PEIFFER* est désigné comme secrétaire.

Monsieur Marcel PEIFFER, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 14 septembre 2010, est

Madame Michèle POUX, membre de la délégation unique du personnel, est *absent*





La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent *14000* actions sur les 14 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant au moins les trois quarts du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la copie de la lettre au membre de la délégation unique du personnel,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le rapport du Commissaire aux Comptes,
- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Transformation de la Société en société à responsabilité limitée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination de cogérants,
- Confirmation des Commissaires aux Comptes dans leurs fonctions,
- Questions diverses,

M. J. S.



- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes établi conformément à l'article L. 225-244 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes établi conformément à l'article L. 225-244 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 225-243 à L. 225-245 dudit Code, de transformer la Société en société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 560 000 euros. Il sera désormais divisé en 14 000 parts sociales de 40 euros chacune, entièrement libérées et attribuées aux actionnaires actuels en échange des 14 000 actions qu'ils possèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION


L'Assemblée Générale, en conséquence de la décision de transformation qu'elle vient de prendre, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de cogérants de la Société, pour une durée illimitée :

- Monsieur François GERARD, demeurant 15 domaine du Château - 25870 DEVECEY,
- Monsieur Jean-Paul GENOUD, demeurant 11 rue du Clos Munier - 25000 BESANCON,





- Monsieur Patrick ROBERT, demeurant 5 rue des Frères Chaffanjon – 25000 BESANCON,
- Monsieur Bernard ZWIBEL, demeurant 10 rue du Pommeret – 25660 MORRE,
- Monsieur Bruno GUYON, demeurant 5 rue des Frères Lumière – 25300 PONTARLIER,
- Monsieur Pierre-Alain BARTHELEMY, demeurant 3 avenue Fontaine Argent – 25000 BESANCON,
- Monsieur Christophe GUERARD, demeurant 22 rue des Pesettes – 25300 LES GRANGES NARBOZ.

Messieurs, François GERARD, Jean-Paul GENOUD, Patrick ROBERT, Bernard ZWIBEL, Bruno GUYON, Pierre-Alain BARTHELEMY et Christophe GUERARD disposent, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et la représenter à l'égard des tiers.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité*

Messieurs, François GERARD, Jean-Paul GENOUD, Patrick ROBERT, Bernard ZWIBEL, Bruno GUYON, Pierre-Alain BARTHELEMY et Christophe GUERARD ont déclaré dès avant ce jour accepter les fonctions de gérants et n'être frappés par aucune mesure ou disposition susceptibles de leur interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confirme dans leurs fonctions Monsieur Marcel PEIFFER, Commissaire aux Comptes titulaire, et Monsieur Philippe BOUVEAU, Commissaire aux Comptes suppléant, pour la durée de leur mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2012

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité*

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 30 septembre 2010, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Le Conseil d'Administration et Monsieur Marcel PEIFFER, Commissaire aux Comptes de la Société sous sa forme anonyme, présenteront à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, les rapports relatifs à l'exécution de leurs mandats respectifs pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Handwritten signatures:





Ces rapports seront communiqués aux associés dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

La collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée. Elle statuera sur le quitus à donner aux administrateurs et aux Commissaires aux Comptes de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme à responsabilité limitée.

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration prennent fin à compter de ce jour.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité*

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société à responsabilité limitée est définitivement réalisée.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité*

SEPTIEME RESOLUTION

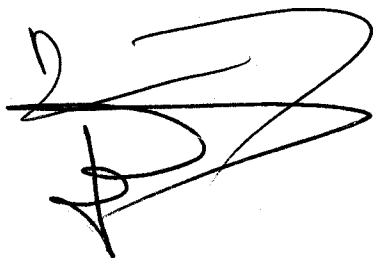
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs



Le Président



Le Secrétaire

